



Quel est l'action à faire en cas de condamnation sur de faux documents

Par **Endormie**, le 19/06/2021 à 11:53

Bonjour, j'ai été condamné par la cour d'appel en 2018 suite à la production de faux documents de la partie adverse. Je viens d'avoir un élément prouvant que les appelants avaient connaissance que les actes notariés fournis étaient des faux. Que dois-je faire pour ma défense ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **Zénas Nomikos**, le 19/06/2021 à 12:13

Bonjour,

[quote]

L'expression « **escroquerie au jugement** » vise une jurisprudence qui fait application de l'incrimination de l'article 313-1 du **code pénal** dans le cas où un individu parvient, en trompant un tribunal par la production d'une pièce fautive, à obtenir une décision qui portera atteinte au patrimoine d'autrui.

[/quote]

[quote]

Le **faux en écriture** est le fait d'altérer la vérité par le moyen de la création d'un **faux** document ou par la modification d'un document existant. Par exemple : **faux** bulletins de salaires, **faux** certificats, **faux** diplômes, etc.

[/quote]

Par **Zénas Nomikos**, le 19/06/2021 à 12:16

Rebonjour,

dans google taper :

escroquerie au jugement code pénal

faux en écriture

Par **Zénas Nomikos**, le **19/06/2021** à **12:31**

Rebonjour,

il y a eu une réforme des délais de prescription en matière pénale et je ne sais pas comment on calcule les délais quand il y a chevauchement avec la réforme.

Il se peut que l'action soit prescrite si ce sont les anciens délais qui s'appliquent à votre cas.

[quote]

La loi du 27 février 2017 modifie profondément les règles de la prescription de l'action publique : le texte double le délai de prescription de droit commun en matière délictuelle et criminelle, qui passe à 6 ans pour les délits et à 20 ans pour les crimes. En revanche, le délai de prescription en matière contraventionnelle demeure fixé à 1 an.

[/quote]

<https://www.village-justice.com/articles/Reforme-prescription-penale-allongement-des-delais-prescription-traitement,24560.html>

Pour la plainte et sa procédure : <https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm>

Par **youris**, le **19/06/2021** à **13:24**

bonjour

je vous conseille de consulter un avocat pour savoir si, avec ses nouveaux éléments, vous

pouvez demander la révision de votre procès.

salutations